

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES	
Composant le Conseil :	35
En exercice :	35
Présents :	27
Représentés :	6
Pour :	27
Contre :	3
Abstentions :	1
NPPV :	2

**OBJET : Approbation de la garantie d'emprunt souscrit par la SPL GEOSUD 92 auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUD Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

M. LAFON Dominique	pouvoir à	M. ROUSSEL Phillippe
Mme RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	M. VASTEL Laurent
M. BERTHIER Etienne	pouvoir à	Mme ANTONUCCI Claudine
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

**Absents** : M. LE ROUZES Estéban, M. HOUCINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1531-1, L2121-29, L.2252-1 et D.1511-30 et suivants,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu les délibérations n° DEL231207\_14 du Conseil municipal du 7 décembre 2023 de la commune de Fontenay-aux-Roses, n° 01a du Conseil municipal du 8 décembre 2023 de la commune de Sceaux, n° 131223/014 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 de la commune de Bourg-la-Reine et n°2023-

12-108 du 14 décembre 2023 du SIPPEREC, relatives à la création de la société publique locale dénommée "GEOSUD 92",

Vu la délibération du 20 juin 2024 du Comité syndical du SIPPEREC relative à l'approbation du principe de la délégation de service public portant sur la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine en vue de son attribution à la société publique locale GEOSUD 92,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 3 juillet 2025 entre le SIPPEREC, en qualité de délégant, et la société publique locale GEOSUD 92, en qualité de délégataire, pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie géothermale sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

Vu la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne Ile de France, en qualité de prêteur, relative au financement partiel du réseau de géothermie, dans le cadre d'un contrat de prêt à long terme d'un montant maximum en principal de 21 100 000 €, [annexée à la présente délibération],

Vu le courrier du 31 juillet la SPL GEOSUD 92 sollicitant la garantie de la ville de Fontenay-aux-Roses au titre du contrat de prêt long terme à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou de droit privé pour faciliter, notamment, la réalisation d'opérations d'intérêt public et que la ville de Fontenay-aux-Roses peut accorder sa caution à une société publique locale dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences,

Considérant que les élus membres du conseil d'administration de la SPL GéoSud92 ne doivent pas prendre part au vote,

Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** La ville de Fontenay-aux-Roses se porte caution personnelle et solidaire de la SPL GEOSUD92 au bénéfice de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France (ainsi que ses successeurs et cessionnaires) à hauteur de 13,5% de toutes sommes dues par la SPL GEOSUD92, en sa qualité d'emprunteur, à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, en qualité de prêteur, au titre du prêt long terme d'un montant maximum en principal de 21 100 000 euros (le "Prêt"), majoré des intérêts, des commissions, d'une indemnité actuarielle, des frais, taxes et accessoires et, s'il y a lieu, des intérêts de retard.

Le Prêt est destiné à financer partiellement le réseau de géothermie de la SPL GEOSUD 92.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques financières du Prêt à consentir par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France à la SPLGEOSUD 92, garanti par la caution personnelle et solidaire de la ville de Fontenay-aux-Roses, sont les suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France.
Montant du Prêt	21 100 000 euros en principal.
Montant à garantir	13,5% du Montant du Prêt, majoré des intérêts, des commissions, d'une indemnité actuarielle, des frais, taxes et accessoires et, s'il y a lieu, des intérêts de retard.
Période de disponibilité	36 mois à compter de la date de signature

Durée	Maximum 27 ans, à compter du terme de la Période de Disponibilité.
Taux d'intérêts	<p>Le taux d'intérêts applicable pour chaque période d'intérêts est le taux annuel, exprimé en pourcentage, résultant de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Marge (soit 1,54%) l'an sur la base d'une cotation au 21/11/2025 ; et</li> <li>- du taux SWAP applicable à la date de fixation intervenant à la date de signature du contrat de prêt (si le taux SWAP est négatif, il sera considéré comme égal à zéro).</li> </ul> <p>Le taux complet est aujourd'hui évalué de manière indicative à 4,43%. Le taux maximum à envisager est estimé de manière indicative à 5 %.</p>
Commission de Non-Utilisation	La commission de non-utilisation est égale à 0,20 % du montant correspondant à la différence entre, d'une part, le montant maximum initial autorisé du Prêt et, d'autre part, le montant des fonds mis à disposition au cours de la phase de mise à disposition des fonds. Elle est calculée sur la base du nombre exact de jours écoulés pendant la période considérée et d'une année de 360 jours.
Frais et commissions	L'Emprunteur est redevable au Prêteur de frais de dossier d'un montant de 52 750 EUR et d'une commission de gestion d'un montant de 12 500 EUR/an H.T payable pour la première fois à la Date de Signature et à chaque date anniversaire, jusqu'à la fin de la Période de Disponibilité puis de 10 000 EUR/an H.T par an payable à partir de la date de consolidation.
Période d'Intérêts	<p>Pendant la période de disponibilité et à compter de la date de consolidation, la période d'intérêts est de 3 mois.</p> <p>Les intérêts sont calculés sur la base du nombre exact de jours de la période d'intérêts considérée, rapporté à une année de 360 jours ; les intérêts courus sont payables le dernier jour de chaque période d'intérêt.</p>
Remboursement	<p>Remboursement trimestriel à compter de la fin de la Période de disponibilité, sur la base d'échéances constantes.</p> <p>Sans préjudice des remboursements anticipés obligatoires, l'Emprunteur pourra rembourser tout ou partie du Prêt de manière anticipée.</p> <p>L'Emprunteur sera alors redevable des intérêts courus et non échus, échus et non payés, intérêts de retard, de l'Indemnité Actuarielle, commissions, indemnités, frais, coûts de réemploi et accessoires, ainsi que de toute autre somme de quelque nature que ce soit due par l'Emprunteur au titre du Contrat et des autres documents de financement.</p> <p>Tout remboursement anticipé a un caractère définitif et ne pourra donner lieu à de nouvelles utilisations.</p>
Indemnité Actuarielle	Tout remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire donnera lieu au paiement par l'Emprunteur au Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée selon la méthodologie définie dans le contrat de prêt
Modalités des tirages	<p>Le montant minimum pour chacun des tirages doit être de 400 000 euros, à l'exception du dernier tirage qui pourra être d'un montant inférieur.</p> <p>Le nombre de tirages ne devra pas excéder 1 par mois.</p> <p>Notification préalable à tout tirage : 5 jours ouvrés minimum.</p>
Conditions préalables (ou concomitantes) aux tirages	L'utilisation du Prêt se fera sous réserve de la levée de conditions préalables (ou concomitantes), qui comprendront notamment les

	<p>conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réception d'un avis de Tirage accompagné des factures justificatives ;</li> <li>- les documents de financement et les documents de projet sont pleinement en vigueur et opposables conformément à leurs termes ;</li> <li>- réception par le prêteur des attestations d'assurances souscrites et requises conformément au contrat de délégation de service public ;</li> <li>- mobilisation du crédit-relais subventions souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France à hauteur d'un montant en principal de maximal de 20 500 000 EUR ;</li> <li>- obtention des autorisations administratives purgées de tout recours nécessaires ;</li> <li>- absence d'insuffisance de ressources de financement pour faire face aux coûts du projet ;</li> <li>- signature et entrée en vigueur des garanties ;</li> <li>- absence de notification de résiliation du contrat de délégation de service public ;</li> <li>- exactitude des déclarations et des engagements de l'emprunteur ;</li> <li>- absence de survenance de Cas d'Exigibilité, Cas d'Exigibilité Potentiel ou de cas de remboursement anticipé obligatoire ;</li> <li>- réception par le prêteur d'une attestation de l'Emprunteur confirmant notamment le respect des délais et du budget.</li> </ul>
--	--

**Article 3** : La garantie de la ville de Fontenay-aux-Roses est apportée sous la forme d'un cautionnement personnel et solidaire, régi par les dispositions des articles 2288 et suivants du Code civil, et aux autres conditions suivantes :

- la garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, tel qu'il pourra être modifié par avenant, en ce compris tout éventuel allongement de délai dudit Contrat de Prêt à la suite de la signature d'un avenant au Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL GEOSUD92, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, dans la limite du montant à garantir visé à l'article 2. ci-avant ;
- sur notification de tout montant impayé et constaté par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, la ville de Fontenay-aux-Roses, en qualité de caution, s'engage à payer, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de cette notification] toutes sommes dues par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, tel que modifié le cas échéant par avenant, en principal, intérêts, commissions, indemnité actuarielle, frais, taxes et accessoires et, s'il y a lieu, des intérêts de retard, en renonçant au bénéfice de discussion et de division en application des dispositions du Code civil, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La ville de Fontenay-aux-Roses s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges liées au cautionnement.

**Article 5** : Le Maire est autorisé à délivrer le cautionnement solidaire selon les termes de la présente délibération et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 7** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. la Trésorière Municipale,
- M. le Directeur de CEIDF.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Mme MERCADIER



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



## PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS INDICATIFS

*Les termes de la présente proposition sont fournis exclusivement à titre indicatif afin de constituer une base de travail et ne constituent pas un engagement de l'Arrangeur Mandaté de mettre à disposition des fonds ou de conclure toute autre opération de crédit. Ils ne limitent pas le droit de l'Arrangeur Mandaté à amender lesdits termes et conditions pendant le processus à venir de négociation, de due diligence et de finalisation de la documentation.*

*La présente proposition est formulée sous réserve (i) de l'accord des comités de crédit de l'Arrangeur Mandaté, (ii) de la remise de due diligences usuelles ne révélant pas de faits susceptibles de remettre en cause l'opération (iii) de la signature d'une documentation de financement et de projet satisfaisante pour l'Arrangeur Mandaté (iv) de la finalisation satisfaisante de l'ensemble de la documentation juridique pour le Prêteur et (v) de la réalisation des conditions suspensives qui y seront stipulées.*

*Cette proposition est strictement confidentielle et établie à l'usage exclusif de l'Emprunteur dans le cadre du Projet. Elle ne peut être communiquée à des tiers.*

### **PARTIE I. LE PROJET**

Les présents principaux termes et conditions concernent le financement partiel du Contrat de concession (« le Contrat ») portant sur la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur fonctionnant grâce à la géothermie sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine (Hauts-de-Seine – 92) (le « Projet »).

Le Projet sera porté par la SPL GEOSUD 92 créée spécifiquement à cet effet.

Un financement bancaire sera mis à disposition de l'Emprunteur sous la forme :

- d'un Crédit Long Terme d'un montant maximum de 21 100 000 Euros ;
- d'un Crédit Relais Subvention d'un montant maximum de 20 500 000 Euros.

### **PARTIE II – A - LE FINANCEMENT**

<b>Emprunteur</b>	GEOSUD 92 société publique locale (SPL) sous forme de SA à conseil d'administration (RCS Paris 928 835 925) créée pour les besoins du Projet et détenue à la date de signature par Le SIPPEREC à hauteur de 52%, la commune de Fontenay-aux-Roses à hauteur de 27%, la commune de Sceaux à hauteur de 17% et la commune de Bourg-la-Reine à hauteur de 4% (les « Actionnaires »).
<b>Personne Publique</b>	Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (« SIPPEREC »).
<b>Arrangeur Mandaté</b>	Désigne la Caisse d'Epargne Ile de France.
<b>Prêteurs</b>	Caisse d'Epargne Ile de France et tout(e) autre banque/établissement bancaire qui sera sélectionné par l'Emprunteur.
<b>Agent et Agent des Sûretés</b>	Désigne la Caisse d'Epargne Ile de France.
<b>Teneur de compte</b>	Désigne la Caisse d'Epargne Ile de France.
<b>Financements</b>	Désigne le Crédit Subvention, et le Crédit Long Terme.



<b>Coûts du Projet</b>	Désigne tous les coûts nécessaires pour achever le Projet et le mettre en exploitation prévus dans le budget et le modèle financier, comportant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les coûts d'étude, d'ingénierie, de conseil et de développement du Projet ;</li> <li>les coûts du programme de travaux à l'origine de la délégation (tel que le périmètre est défini dans le Contrat) ;</li> <li>acquisition du foncier ;</li> <li>les coûts de fonctionnement de l'Emprunteur (y compris, la redevance de contrôle due à la Personne Publique au titre du Contrat, les honoraires du commissaire aux comptes de l'Emprunteur, les frais et honoraires dus aux différents conseils, les primes d'assurances, la Commission d'Arrangement, la Commission d'Agent, les impôts et taxes dus par l'Emprunteur, les frais bancaires) ;</li> <li>les frais financiers (en ce compris les intérêts, commissions, intérêts de retard, les Coûts de Rupture du Taux Fixe, coût de remplacement, perturbation de marché, droits d'enregistrement et toutes autres clauses d'indemnisation) dus aux termes des Documents de Financement.</li> </ul>
------------------------	---

## PARTIE II – B - LE CREDIT LONG TERME

<b>Objet</b>	Financement des Coûts du Projet.
<b>Montant du Crédit Long Terme</b>	21 100 000 Euros.
<b>Type de Crédit</b>	Crédit Long Terme amortissable.
<b>Période de Disponibilité</b>	36 mois à compter de la Date de Signature.
<b>Date d'Echéance Finale</b>	27 ans maximum à compter de la fin de la Période de Disponibilité.
<b>Remboursement</b>	Le remboursement du principal aux termes du Crédit Long Terme commence à la fin de la Période de Disponibilité, sous réserve du respect des Conditions de Consolidation et se fera trimestriellement sur la base d'un profil P+I constant.
<b>Condition de Consolidation</b>	Le remboursement du Crédit long terme se fera sous réserve de la levée des conditions suspensives qui comprendront notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'ensemble des documents de projet (dont le contrat entretien/maintenance) et les documents de financement sont pleinement en vigueur et opposables conformément à leurs termes.</li> <li>L'Agent a reçu de l'Emprunteur le Modèle Financier mis à jour et l'ensemble des documents et informations pertinentes à cet égard.</li> <li>L'Agent a reçu de l'Emprunteur l'ensemble des informations et la copie de l'ensemble des documents relatifs à l'achèvement des travaux conformément aux termes du Contrat au modèle financier mis à jour.</li> <li>L'Agent a reçu une copie du rapport de l'Emprunteur confirmant (i) la réception des travaux, sans réserve majeure, conformément aux termes du Contrat et (ii) les éventuels travaux restant à réaliser, à cette date, au titre du Contrat ;</li> <li>Les polices d'abonnement prévues dans le modèle financier ont été effectivement souscrites à concurrence des puissances et des recettes y figurant.</li> <li>Aucune notification de résiliation du Contrat n'a été adressée par le Délégant à l'Emprunteur.</li> <li>Paiement des commissions, frais et honoraires ;</li> <li>Exactitude des Déclarations et Engagements de l'Emprunteur ;</li> <li>Absence de Cas d'Exigibilité, de cas de Remboursement Anticipé ou de d'exigibilité Potentiel ;</li> </ul>



<b>Modalités des Tirages</b>	<p>Le montant minimum pour chacun des tirages doit être au minimum de [400 000] Euros, à l'exception du dernier tirage qui pourra être d'un montant inférieur.</p> <p>Le nombre de tirages ne devra pas dépasser 1 par mois.</p> <p>Notification préalable à tout tirage : 5 jours ouvrés minimum.</p>
<b>Conditions préalables ou Concomitantes aux Tirages</b>	<p>L'utilisation du Crédit long terme se fera sous réserve de la levée des conditions suspensives qui comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de Tirage accompagné des factures justificatives ;</li> <li>- Les Documents de Financement et les documents de projet sont pleinement en vigueur et opposables conformément à leurs termes.</li> <li>- Réception par l'Agent des attestations d'assurances conformément au programme d'assurance ;</li> <li>- [Déblocage de l'intégralité du Crédit Relais Subvention] ;</li> <li>- Uniquement pour la partie des tirages devant financer des coûts du programme de travaux prévu dans le Contrat, obtention des autorisations administratives purgées de tout recours nécessaires à cette date (notamment le permis minier et le permis de construire) ;</li> <li>- Attestation confirmant que les délais de recours à l'encontre du Contrat et de ses actes détachables ont expiré ;</li> <li>- Paiement des commissions, frais et honoraires ;</li> <li>- Signature et entrée en vigueur des Sûretés ;</li> <li>- Aucune notification de résiliation du Contrat</li> <li>- Exactitude des Déclarations et Engagements de l'Emprunteur ;</li> <li>- Absence de Cas d'Exigibilité, de cas de Remboursement Anticipé ou un Cas d'exigibilité Potentiel ;</li> <li>- Réception par les Préteurs d'une attestation de l'Emprunteur confirmant notamment le respect des délais et du budget ;</li> </ul>
<b>Taux d'intérêts</b>	<p><u>Pendant la Période de Disponibilité :</u></p> <p>Le taux d'intérêts applicable pour chaque Période d'Intérêt est le taux annuel exprimé en pourcentage résultant de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) La Marge Crédit Long Terme ; et</li> <li>(b) L'EURIBOR applicable ; si l'EURIBOR est négatif, il sera considéré comme égal à zéro.</li> </ul> <p><u>A compter de la Date de Consolidation :</u></p> <p>Le taux d'intérêt applicable pour chaque Période d'Intérêt est le taux annuel exprimé en pourcentage résultant de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) La Marge Crédit Long Terme ; et</li> <li>(b) Du taux SWAP applicable à la date de fixation intervenant à la date de signature du contrat de crédit ; si le taux SWAP est négatif, il sera considéré comme égal à zéro.</li> </ul>

<b>Marge Crédit Long Terme</b>	Durée totale : 26 ans	Durée totale : 28 ans	Durée totale : 30 ans
--------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

	[1,49%] par an	[1,52%] par an	[1,54%] par an
--	----------------	----------------	----------------

<b>Commission de Utilisation</b>	<b>Non</b>	0,2% par an calculée mensuellement sur le montant disponible du Crédit Long terme et payable pendant la période de disponibilité du Crédit Long Terme (i) mensuellement à terme échu (ii) le dernier jour de la période de disponibilité du Crédit Long Terme.
----------------------------------	------------	--



<b>Période d'Intérêts</b>	<p><u>Pendant la Période de Disponibilité :</u> La Période d'Intérêts est de 3 mois.</p> <p><u>A compter de la fin de la Période de Disponibilité :</u> La Période d'Intérêt correspond à un trimestre civil.</p>
<b>Calcul des intérêts</b>	Les intérêts sont calculés sur la base du nombre de jours exacts écoulés, rapportés à une année de 360 jours.
<b>Paiement des intérêts</b>	Les intérêts courus sont payables le dernier jour de chaque Période d'Intérêt.
<b>Remboursement Anticipé Partiel Volontaire</b>	<p>A compter de la fin de la Période de Disponibilité, l'Emprunteur pourra rembourser par anticipation tout ou partie (pour un montant en principal minimum de 1 000 000 EUR, et au-delà un multiple entier de 500 000 EUR) du Crédit Long Terme sous réserve d'un préavis aux Prêteurs d'au moins 20 jours ouvrés et aucun Cas d'Exigibilité ou d'Exigibilité Potentiel ne résulterait du remboursement envisagé. Tout Remboursement Anticipé Volontaire sera irrévocable et devra intervenir à une Date de Paiement d'Intérêts.</p> <p>L'Emprunteur devra préalablement démontrer aux Prêteurs qu'il dispose des ressources nécessaires à la bonne conduite du Projet.</p> <p>Un tel remboursement se fera sous réserve du paiement (i) des intérêts courus non échus sur le crédit concerné, (ii) des éventuels intérêts de retards dus sur le crédit concerné, (iii) d'une indemnité actuarielle (les « les Coûts de Rupture »)</p>
<b>Renonciation automatique</b>	Tout montant du Crédit Long Terme, non tiré ou inutilisé à la fin de sa Période de Disponibilité sera automatiquement annulé et donnera lieu au paiement d'une indemnité représentant 3% du capital donnant lieu à une renonciation
<b>Renonciation Volontaire</b>	<p>L'Emprunteur pourra renoncer par anticipation à tout ou partie (pour un montant en principal minimum de 1 000 000 EUR, et au-delà un multiple entier de 500 000 EUR) du Crédit Long Terme disponible sous réserve d'un préavis à l'Agent d'au moins 20 jours ouvrés et aucun Cas d'Exigibilité ou d'Exigibilité Potentiel ne résulterait de la renonciation envisagée. Toute renonciation réduira proportionnellement l'engagement de chaque Prêteur au titre du Crédit Long terme.</p> <p>L'Emprunteur devra préalablement justifier aux Prêteurs qu'il dispose des ressources nécessaires à la bonne conduite du Projet.</p> <p>Une telle renonciation se fera sous réserve du paiement d'une indemnité représentant 3% du capital donnant lieu à une renonciation.</p>

#### **PARTIE II - C – LE CREDIT RELAIS SUBVENTION**

<b>Objet</b>	Préfinancer 80% des versements de subvention apportées par l'ADEME et la Métropole du Grand Paris.
<b>Montant</b>	20 500 000 EUR maximum.
<b>Type de Crédit</b>	Crédit non revolving.
<b>Durée totale</b>	5 ans.
<b>Période de Disponibilité</b>	12 mois à compter de la Date de Signature.
<b>Date d'Echéance Finale</b>	4 ans maximum à compter de la fin de Période de Disponibilité.
<b>Remboursement</b>	A réception des paiements effectués par l'ADEME et de la Métropole du Grand Paris au titre des Subventions, et au plus tard à la Date d'échéance Finale.
<b>Modalités des Tirages</b>	Le montant minimum pour chacun des tirages doit être au minimum de 250 000 Euros, Notification préalable à tout tirage : 5 jours ouvrés minimum.



<b>Conditions préalables aux Tirages</b>	<p>L'utilisation du Crédit Relais Subvention se fera sous réserve de la levée des conditions suspensives qui comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Obtention des conventions de subventions attestant leur caractère irrévocabile ;</li><li>- Avis de Tirage accompagné des factures justificatives ;</li><li>- Réception par l'Agent des attestations d'assurances conformément au programme d'assurance ;</li><li>- Uniquement pour la partie des tirages devant financer des coûts du programme de travaux prévu dans le Contrat et l'acquisition du foncier, obtention des autorisations administratives purgées de tout recours nécessaires à cette date (notamment le permis minier et le permis de construire)</li><li>- Attestation confirmant que les délais de recours à l'encontre du Contrat et de ses actes détachables ont expiré ;</li><li>- Paiement des commissions, frais et honoraires ;</li><li>- Aucune notification de résiliation du Contrat</li><li>- Signature et entrée en vigueur des Sûretés [à l'Exception de la Caution] ;</li><li>- Exactitude des Déclarations et Engagements de l'Emprunteur ;</li><li>- Absence de Cas d'Exigibilité, de cas de Remboursement Anticipé ou de d'exigibilité Potentiel ;</li></ul>
<b>Période d'Intérêts</b>	La Période d'Intérêts est de 3 mois.
<b>Calcul des intérêts</b>	Les intérêts sont calculés sur la base du nombre de jours exacts écoulés, rapportés à une année de 360 jours.
<b>Date de Paiement des intérêts</b>	Les intérêts courus sont payables le dernier jour de chaque Période d'Intérêt.
<b>Taux d'intérêts</b>	Le taux d'intérêts applicable pour chaque Période d'Intérêt est le taux annuel exprimé en pourcentage résultant de la somme de : (a) la Marge Crédit Relais Subventions ; et (b) l'EURIBOR 3M applicable ; si l'EURIBOR est négatif, il sera considéré comme égal à zéro.
<b>Marge Crédit Relais Subvention</b>	[1,19 %] par an
<b>Commission de Non Utilisation</b>	0,20% par an, calculée mensuellement sur le montant disponible du Crédit Relais Subventions et payable pendant la période de disponibilité du Crédit Relais Subventions (i) mensuellement à terme échu, (ii) le dernier jour de la période de disponibilité du Crédit Relais Subventions.
<b>Renonciation Volontaire</b>	<p>L'Emprunteur pourra renoncer par anticipation et sans pénalité à tout ou partie (pour un montant en principal minimum de 250 000 EUR, et au-delà un multiple entier de 100 000 EUR) du Crédit Relais Subventions disponible sous réserve d'un préavis à l'Agent d'au moins 20 jours ouvrés et aucun Cas d'Exigibilité, ou d'exigibilité Potentiel ne résulterait de la renonciation envisagée. Toute renonciation réduira proportionnellement l'engagement de chaque Prêteur au titre du Crédit Relais Subventions.</p> <p>L'Emprunteur devra préalablement justifier aux Prêteurs qu'il dispose des ressources nécessaires à la bonne conduite du Projet.</p> <p>Une telle renonciation se fera sous réserve du paiement d'une indemnité représentant 3% du capital donnant lieu à une renonciation.</p>
<b>Remboursement Anticipé Partiel Volontaire</b>	En dehors du remboursement faisant suite au versement des subventions apportées par l'ADEME et la Métropole du Grand Paris, l'Emprunteur pourra rembourser par anticipation tout ou partie (pour un montant en principal minimum de 250 000 EUR, et au-delà un multiple entier de 100 000 EUR) du Crédit

	<p>Relais Subvention sous réserve d'un préavis aux Prêteurs d'au moins 20 jours ouvrés et aucun Cas d'Exigibilité, ou d'exigibilité Potentiel ne résulterait du remboursement envisagé.</p> <p>Tout Remboursement Anticipé Volontaire sera irrévocabile et devra intervenir à une Date de Paiement d'Intérêts.</p> <p>L'Emprunteur devra préalablement démontrer aux Prêteurs qu'il dispose des ressources nécessaires à la bonne conduite du Projet.</p> <p>Un tel remboursement se fera sous réserve du paiement (i) des intérêts courus non échus sur le crédit concerné, (ii) des éventuels intérêts de retards dus sur le crédit concerné, (iii) d'une indemnité représentant 3% du capital donnant lieu à un remboursement.</p>
--	---

### PARTIE III – CONDITIONS FINANCIERES

<b>Commission Arrangement</b>	0,25% du montant du Montant du Crédit Long Terme et du Crédit Relais Subvention, versée à l'Arrangeur
<b>Commission de gestion</b>	<p>L'Emprunteur est redevable d'une commission de gestion égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• [12 500] EUR/an H.T jusqu'à la Date de fin de Période de Disponibilité du Crédit Long Terme.</li> <li>• [10 000] EUR/an H.T à partir de la date anniversaire qui suit la Date de fin de Période de Disponibilité du Crédit Long Terme.</li> </ul>
<b>Commission Teneur de compte</b>	Tarification selon les conditions & tarifs en vigueur au 1er janvier de chaque année disponible sur le site : <a href="http://www.caisse-epargne.fr">www.caisse-epargne.fr</a> .

### PARTIE IV – SURETES

<b>Sûretés communes</b>	Désigne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cession Dailly des créances dues à l'Emprunteur au titre : <ul style="list-style-type: none"> <li>o des Contrats Travaux ;</li> <li>o de Contrat d'Exploitation ;</li> <li>o du contrat de concession.</li> </ul> </li> <li>- Nantissement de 1<sup>er</sup> rang du Compte d'Exploitation de l'Emprunteur.</li> <li>- Cession Dailly ou désignation des Prêteurs comme bénéficiaires des polices d'assurances (hors RC).</li> </ul>
<b>Sûretés spécifiques Crédit Long Terme</b>	Désigne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cession Dailly des créances dues à l'Emprunteur au titre des créances détenues par l'Emprunteur à l'encontre des abonnés</li> <li>- Caution publique à hauteur de 50% du montant du Crédit Long Terme, majoré des intérêts, frais et accessoires, les Coûts de Rupture, des indemnités de résiliations et s'il y a lieu des intérêts de retard.</li> </ul>
<b>Sûretés spécifiques Crédit Relais Subvention</b>	Désigne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cession Dailly des créances au titre des Subventions à titre de garantie portant sur les organismes attributaires de subvention avec notification : ADEME et Métropole du Grand Paris.</li> </ul>

### PARTIE V – CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CREDITS

<b>Changement de Contrôle</b>	Désigne la situation dans laquelle :
-------------------------------	--------------------------------------



	<ul style="list-style-type: none"><li>La société cesserait d'être intégralement détenue par des collectivités territoriales ou tout établissement public de coopération intercommunale.</li><li>Un Actionnaire céderait intégralement sa participation au capital social et/ou de ses droits de vote dans l'Emprunteur.</li></ul>
Remboursement/ annulation anticipés obligatoires	<p>Usuels pour ce type de financement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>en cas d'illégalité;</li><li>en cas de Sanction ;</li><li>en cas de résiliation, annulation ou fin anticipée du Contrat ;</li><li>en cas de sinistre total ;</li><li>en cas de perception d'indemnité d'assurance (autre qu'une indemnité d'assurance au titre de la police « responsabilité civile » ou « perte d'exploitation ») d'un montant supérieur à EUR [●] et non affectée à la réparation d'un sinistre ;</li><li>en cas d'appel de la Convention de Garantie SAF-Environnement ;</li><li>en cas de cession d'actif ;</li><li>en cas expropriation ou de nationalisation ;</li><li>Changement de Contrôle ;</li></ul> <p>Les montants remboursés par anticipation ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un nouveau Tirage.</p> <p>Un tel remboursement nécessitera paiement (i) des intérêts courus non échus sur le crédit concerné, (ii) des éventuels intérêts de retards dus sur le crédit concerné, (iii) des éventuels Coûts de Rupture qui seront calculés selon les stipulations des Documents de Financement.</p>
Conditions préalables à la Signature de la Documentation de Financement	La signature du Contrat de Crédits sera effectuée sous réserve de la levée des conditions suspensives usuelles sur ce type de financement.
Déclarations et garanties	Usuelles pour ce type de financement, réitérées à chaque Tirage et à chaque date de paiement d'intérêt.
Engagements	Usuels pour ce type de financement (dont communication trimestriellement des factures du trimestre passé).
dont Engagements Financiers	L'Emprunteur s'engage à : <ul style="list-style-type: none"><li>Constituer et maintenir tout au long de la durée du Crédit Long Terme un solde minimum de trésorerie (tel que prévu dans le BP).</li></ul>
Cas d'exigibilité	Usuels pour ce type de financement et notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>Défaut de paiement ;</li><li>Non-respect des engagements dont Engagements Financiers ;</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclarations et garanties inexactes ;</li><li>• Défaillance croisée (concerne l'Emprunteur) ;</li><li>• Événement Significatif Défavorable ;</li><li>• Résiliation – illégalité d'une sûreté ;</li></ul>
<b>Apports Initiaux</b>	Désigne le capital social initial d'un montant de 2 500 000 €
<b>Cascade des Paiements</b>	<p>L'Emprunteur s'engage à respecter l'ordre des paiements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. payer les sommes dues et exigibles au titre des coûts de fonctionnement et du GER, (à l'exclusion, pour les besoins du présent paragraphe, des coûts de fonctionnement expressément mentionnés dans les paragraphes ci-dessous) ;</li><li>2. payer les sommes dues et exigibles au titre de toutes pénalités dues à la Personne Publique dans la mesure où elles ont été reçues par l'Emprunteur ;</li><li>3. pour payer (a) les sommes dues et exigibles au titre des coûts de construction, (b) les sommes dues et exigibles au titre des coûts d'exploitation-maintenance;</li><li>4. Impôts et taxes de l'exercice en cours ;</li><li>5. Service de la dette (en principal, intérêts, commissions et accessoires) ;</li><li>6. Distributions autorisées.</li></ol>
<b>Compte d'Exploitation</b>	Désigne le compte centralisant l'ensemble des produits liés au Projet (dont les indemnités d'assurance, etc...), librement utilisable par l'Emprunteur sous réserve du respect de la Cascade des Paiements.
<b>Clauses d'usage</b>	Les Documents de Financement contiendront les clauses usuelles pour ce type de financement, notamment les clauses d'opérations sur les comptes bancaires, communications, exclusion de responsabilité du prêteur, perturbation de marché, illégalité, fiscalité, FATCA, augmentation des coûts, KYC et informations liées, informatique et liberté, majorité des prêteurs, imprévision, représentation, caducité, RGPD, DAC 6, LCB-FT, lutte anti-corruption, sanction.
<b>Droit applicable et tribunal compétent</b>	Droit français et Tribunal de commerce de Paris.